

Circulaire Interclubs	<i>Adoption</i>
Commission Interclubs Règlement de la Cup42	<i>Entrée en vigueur</i>
	<i>Validité</i>
	<i>Remplace</i>
	4 Pages

Article 1 :

- 1 - La Cup42 oppose les équipes masculines des clubs appartenant au département de la Loire. Ce championnat comporte une ou plusieurs divisions. Il ne peut y avoir plus d'une équipe inscrite par club dans chacune des divisions.
- 2 - Le nombre de division ou d'équipes par division sera déterminé chaque année en fonction du nombre d'équipes inscrites à la date limite (1^{er} octobre).

A l'issue de chaque saison et selon les résultats de la compétition, cette répartition sera susceptible d'être modifiée par le Comité Directeur sur proposition de la commission Interclubs, en fonction de critères géographiques et de valeur des équipes engagées.

Article 2 :

Toute équipe inscrite à la Cup42 ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.

Article 3 :

A chaque fin de saison :

- 1 - L'équipe classée à la première place de la Division Départementale 1 est déclarée « vainqueur de la Cup42 ».

Le principe suivant est retenu :

La dernière équipe d'une division est reléguée dans la division inférieure s'il existe au moins 2 divisions . L'équipe première de la division inférieure monte en division supérieure .

Article 4 :

- 1- Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
- 2- Si une équipe qualifiée pour la montée est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe est promue à sa place.
- 3- Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du club est déjà présente, cette dernière est reléguée dans la prochaine division inférieure.

Article 5 :

La hiérarchie des équipes d'un même groupe est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente, éventuellement ajustée pour tenir compte d'écarts de valeur importants. Les équipes reléguées ou promues prennent rang par ordre de priorité selon le résultat de la compétition qualificative et la valeur de leurs joueurs. Il est tenu compte du critère géographique dans la mesure où cela s'avère nécessaire dans l'intérêt de la compétition.

Article 6 :

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 4 meilleurs joueurs :

Top 5	21	B1	13	D1	5
Top 10	20	B2	12	D2	4
Top 20	19	B3	11	D3	3
Top 50	18	B4	10	D4	2
A1	17	C1	9	NC	1
A2	16	C2	8		
A3	15	C3	7		
A4	14	C4	6		

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement officiel au 1^{er} septembre de la discipline dans laquelle il est le mieux classé, puis au 1^{er} Février en cours de saison.

Article 7 : Toute nouvelle équipe intégrera la division inférieure du championnat départemental y compris dans le cas d'une création de club.

Article 8 :

L'inscription des équipes et la liste des joueurs doivent être remises sur les imprimés F2 au plus tard le 1^{er} octobre auprès des responsables de la Cup42 .

Article 9 :

1 - Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé

Article 10 :

Tout joueur participant à une journée de la Cup42 doit être dûment licencié le jour de la rencontre.

En cas d'ajout d'un joueur en cours de saison, le capitaine de l'équipe concernée devra prévenir le responsable de la Cup42 et lui fournir les nom, prénom, date de naissance, classement et numéro de licence du ou des nouveaux joueurs avant la rencontre.

En cas de manquement à cette règle, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur :

- autorisé à jouer en compétition,
- surclassé en « senior » en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors
- Pour les vétérans être autorisés à la compétition (V.A.C)

Article 11 :

1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie par ordre de priorité selon :
 - le classement fédéral au 1^{er} septembre
 - le classement fédéral au 1^{er} février pour les journées après le 1^{er} février.
2. Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

NB! : Il n'est plus fait référence au CPPP. A classement égal le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 12 :

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus d'une rencontre avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé et à condition que ce joueur ne fasse pas partie des titulaires de l'équipe.

Article 13 :

2 - Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 11.

Article 14 :

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable la cup42. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer à la Cup42 pendant sa suspension.

Article 15 :

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au juge arbitre (quand il y en a un) ou à la table de marque, 15 minutes avant le début de chaque rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par le juge arbitre ou le responsable de la table de marque après consultation des 2 capitaines. Le capitaine de l'équipe doit pouvoir justifier de la régularité des joueurs qu'il inscrit (licence en cours de validité, certificat médical, surclassement etc...)

Article 16 :

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 13. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre (s'il y en a un) ou des capitaines.

Article 17 :

La Cup42 se déroule selon un calendrier établi en début de saison. Les rencontres se dérouleront en soirée pendant la semaine.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires de déclaration d'équipe et de saisie des résultats.

Les résultats devront être envoyés par mail ou par courrier au plus tard 5 jours après la rencontre au responsable de la division dans laquelle l'équipe est inscrite (si les résultats sont envoyés par mail, le capitaine de l'équipe hôte doit conserver la feuille de résultats signées par les 2 capitaines jusqu'à la fin de la saison) ainsi qu'au capitaine de l'équipe reçue.

ATTENTION : Si les résultats ne sont pas envoyés dans les 5 jours qui suivent la rencontre alors la rencontre sera considérée comme perdue par l'équipe hôte 0 - 6 Les rencontres doivent se dérouler la semaine prévue sur le calendrier. En cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des 2 équipes, il est possible d'avancer ou de retarder la rencontre au maximum d'une semaine. Le capitaine devra alors

prévenir immédiatement le responsable de la Cup42 de la nouvelle date fixée.**Article 18 :**

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 2 points
Nul :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	- 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction du nombre de matchs gagnés ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la (ou des) rencontre(s) les ayant opposées. S'il y a égalité en nombre de matchs gagnés le classement est déterminé en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus).

Article 19 :

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 18. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-21/0-21). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre tous ses résultats sont annulés et l'équipe reléguée dans la division inférieure

Article 20 :

Pour chaque division chaque **rencontre** consiste en **6 matches**, à savoir :

- 4 Simples Hommes
- 2 Double Hommes

Article 21 :

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	- 1 point
(match non joué)	

La commission interclubs n'attribuera pas le point négatif si le forfait est involontaire . Tous les matches doivent être joués.

Article 22 :

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre (de 2 à 4 terrains).

Article 23 :

Les réclamations éventuelles doivent être signalées au juge arbitre (s'il y en a un) ou / et notées sur la feuille de rencontre puis envoyées par écrit au responsable départemental de la Cup42 dans les 5 jours suivants la compétition.